

Municipalité de Sainte-Luce

À une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 5 mars 2007, à 20 heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

France St-Laurent, mairesse
Hugues Dionne, conseiller
Michael Ouellet, conseiller
Nathalie Bélanger, conseillère
Pierre Laplante, conseiller
Anne A. Racine, conseillère
Nathalie Pelletier, conseillère

Formant quorum sous la présidence de la mairesse

Alain Landry, directeur général est présent
Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe est présente

2007-03-61

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h par la mairesse.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1° **Ouverture de la séance**
- 2° **Adoption de l'ordre du jour**
- 3° **Adoption des procès-verbaux du 5 et 19 février 2007**
- 4° **Déboursés**
- 5° **Période de questions**

Administration générale

6. Règlement R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
7. Maire suppléant / Anne A. Racine
8. Semaine de l'action bénévole 2007
9. Ville de Mont-Joli / Transport Adapté « La Roue de Vie » résolution
10. Ventes pour non-paiement de taxes
11. Naissances

Sécurité publique

12. Pompiers volontaires

Transport

13. Servitude de non-accès entre la Municipalité et le gouvernement du Québec.
14. Fermeture d'une partie de l'ancienne route 10
15. Marcel L'italien / cession de terrain

Hygiène du milieu

Urbanisme

16. Assemblée publique de consultation et demande de dérogation mineure pour le 33, route du Fleuve Ouest, P-71
17. Municipalité de Ste-Élizabeth-de-Warwick / la Commission de protection du territoire agricole du Québec et les besoins des municipalités – appui
18. CPTAQ / demande d'exclusion de la zone agricole P-187 et P-188

Loisirs et culture

19. Fête Nationale 2007
20. Emploi étudiants été 2007
21. Programme d'accompagnement en loisir

Édifice et machinerie

Divers

22. **Correspondance**
23. **Affaires nouvelles**
 - a)
 - b)
24. **Fermeture des affaires nouvelles**
25. **Période de questions**
26. **Levée d'assemblée**

2007-03-62

Proposé par : Nathalie Pelletier
Appuyé par : Anne A. Racine

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié et que les points suivants soient ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) Bibliothèque du secteur Luceville/ responsable
- b) Disposition d'immeubles excédentaires

Adopté

2007-03-63

Adoption des procès-verbaux du 5 et 19 février 2007

Attendu que les photocopies des procès-verbaux du 5 et 19 février 2007 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Nathalie Bélanger, appuyé par Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité que la directrice générale adjointe soit dispensée d'en donner la lecture et que les procès-verbaux du 5 et 19 février 2007 soient adoptés.

Adopté

2007-03-64

Déboursés

Je certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 28 février 2007, dont la liste des comptes fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et annexée au compte fournisseur.

Dépenses payées au 28 février 2007 : 136 375.46\$

Proposé par : Hugues Dionne
Appuyé par : Michael Ouellet

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des comptes dus au 28 février 2007 au montant de 136 375.46 \$.

Adopté

2007-03-65

Période de questions

2007-03-66

Règlement R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÈGLEMENT NUMÉRO R-2007-79

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Pierre Laplante

Et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro R-2007- 79 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Sainte-Luce
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Luce
« Directeur général / secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

L'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,

L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,

L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la Municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$ 0 \$ 0 \$	à 500 \$ à 1 000 \$ à 1 000 \$	<i>Responsable d'activité budgétaire</i> <i>Coordonnatrice en loisir</i> <i>Directeur des travaux publics</i> <i>Directeur du service incendie</i>	<i>Directeur général / sec. trésorier</i>
0 \$	à 4 999 \$	<i>Directeur général / secrétaire-trésorier</i>	<i>Conseil</i>
0 \$	à 3 000 \$	<i>Directrice générale adjointe</i>	<i>Conseil</i>
5 000 \$	ou plus	<i>Conseil</i>	<i>Conseil</i>

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;

- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 %. Le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général et secrétaire-trésorier doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la Municipalité sinon au directeur général et secrétaire-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, de concert avec la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du

respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de facture;

Les dépenses inhérentes à l'application des conditions de travail et au traitement de base ainsi qu'à la rémunération des élus et du comité consultatif d'urbanisme;

Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;

Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;

Les frais pour les projets d'investissement et des règlements d'emprunt;

Les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme tous autres dépenses aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle politique de gestion du personnel, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur général et secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la Municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 – ANNULATION

Ce présent règlement annule le règlement numéro R-2006-74 et tout autre règlement relatif à ce sujet.

SECTION 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

2007-03-67

Maire suppléant

Proposé par : Hugues Dionne
Appuyé par : Nathalie Bélanger

Il est résolu à l'unanimité de nommer la conseillère Anne A. Racine maire suppléant pour les quatre prochains mois, soit mars, avril, mai et juin 2007. Madame Anne A. Racine est autorisée à signer tous les effets bancaires ainsi que tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité, et ce, seulement en l'absence de la mairesse durant le terme de maire suppléant et conjointement avec le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Alain Landry ou madame Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe.

Adopté

2007-03-68

Semaine de l'action bénévole 2007

Proposé par : Nathalie Pelletier
Appuyé par : Michael Ouellet

Il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine nationale de l'action bénévole qui se déroulera du 15 au 21 avril 2007.

Adopté

2007-03-69

Ville de Mont-Joli / Transport Adapté « La Roue de Vie »

Proposé par : Michael Ouellet
Appuyé par : Nathalie Bélanger

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 21 413 \$ à la Ville de Mont-Joli concernant le Transport Adapté pour l'année 2007 et est payable en trois versements égaux le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre 2007.

Adopté

2007-03-70

Ventes pour non-paiement de taxes

Proposé par : Hugues Dionne

Appuyé par : Anne A. Racine

Il est résolu à l'unanimité d'approuver l'état préparé par la directrice générale adjointe et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et /ou scolaires envers la Municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal, et ordonne selon l'article 1023 du code municipal de transmettre avant le vingtième jour de mars 2007 au bureau de la Municipalité régionale de comté l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non paiement des taxes municipales concernant l'année 2005 et 2006 et désigne monsieur Alain Landry, directeur général ou madame Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe à représenter la municipalité de Sainte-Luce le 14 juin 2007, se cela s'avérait nécessaire pour faire l'acquisition des immeubles sur notre territoire qui n'auront pas été réclamés.

Adopté

2007-03-71

Naissances

Proposé par : Nathalie Bélanger

Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 75 \$ dans le compte de chacun des nouveaux nés, et ce, selon le règlement des naissances :

Arielle Picard
Cédrik Castonguay
Alice Melançon
Jeanne Dubé
Evelyne Guimont

Adopté

2007-03-72

Pompiers volontaires

Proposé par : Nathalie Bélanger

Appuyé par : Michael Ouellet

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la liste des pompiers volontaires de la municipalité de Sainte-Luce.

Jean-Rock Belzile - Jean-Denis Bernier - Serge Castonguay - Jean Côté - Louis-Marie Dallaire - Roger D'Auteuil - Donald Dubé - Rémi Dubé - Vincent Dubé - Martin Gaudreault - Gilles Langlois - Pierre-Paul Langlois - Gilles Laporte - Mario Larouche - Robert Lavoie - Paul Martineau - Réjean Michaud - André Migneault - Adjudor Pelletier - Serge Rioux - Roger Ross - Karl Tremblay - Steeve Tremblay.

Adopté

2007-03-73

Servitude de non-accès

Proposé par : Nathalie Pelletier

Appuyé par : Nathalie Bélanger

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser madame France St-Laurent, mairesse et monsieur Alain Landry, directeur général ou madame Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe à signer l'acte d'établissement et de renonciation de servitude de non-accès interdisant l'accès à la Route Carrier sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce, et ce, entre le Gouvernement du Québec et la municipalité de Sainte-Luce, tel que décrit dans l'acte reçu le 20 décembre 2006. Les frais notariés sont au frais du Gouvernement du Québec.

Adopté

2007-03-74

Fermeture d'une partie de l'ancienne route 10

Proposé par : Hugues Dionne

Appuyé par : Anne A. Racine

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la fermeture d'une partie de l'ancienne route 10 (route 132 Est) lot 3 465 341 touchant les lots 3 464 234, 3 464 220, 3 464 221, 3 464 222 et 3 464 918 (lots P-30 et P-31) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce. Monsieur Alain Landry, directeur général ou madame Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe sont autorisés à signer si besoin dans ce dossier.

Adopté

2007-03-75

Marcel L'Italien / cession de terrain

Proposé par : Michael Ouellet

Appuyé par : Nathalie Bélanger

Il est résolu à l'unanimité de céder une partie de terrain de l'ancienne route 10 (route 132 Est) lot 30-P montré à l'originare situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce, à monsieur Marcel L'Italien. Les frais d'arpenteur et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, monsieur Marcel L'Italien. Madame France St-Laurent, mairesse et monsieur Alain Landry, directeur général sont autorisés à signer dans ce dossier.

Adopté

2007-03-76

Assemblée publique de consultation et demande de dérogation mineure pour le 33 route du Fleuve Ouest – lot P-71

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure no. DM2006-08, 33 route du Fleuve Ouest. Cette demande consiste à la création d'un terrain commercial d'une profondeur 64,7 pieds et d'une superficie de 6 382 pieds carrés au lieu d'une profondeur de 98.5 pieds et d'une superficie de 10 226 pieds carrés telles qu'exigées au règlement de lotissement numéro 347-93 de la Municipalité. Des informations supplémentaires seront déposées à la prochaine séance du conseil.

Le conseiller Pierre Laplante propose de reporter la demande à la séance ordinaire du 2 avril 2007.

2007-03-77

Municipalité de Ste-Élizabeth-de-Warwick / La Commission de protection du territoire agricole du Québec et les besoins des municipalités.

Attendu que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles nécessite une cure de rajeunissement et ce après plus de 30 ans d'existence;

Attendu que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles n'a jamais fait l'objet de grandes modifications;

Attendu que l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles soit unilatéralement appliquée de la même façon, dans toutes les régions du Québec (caractère homogène – mur à mur) et soit en conflit direct avec l'existence et la mission des MRC – à caractère régional;

Attendu qu' un consensus demeure omniprésent soit la nécessité de conserver un encadrement législatif (CPTAQ) pour protéger notre territoire agricole;

Attendu que les difficultés rencontrées résident dans l'application de la structure de gestion de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec, ce qui constitue évidemment un irritant majeur dans les limitations d'agir des municipalités;

Attendu qu' il est nécessaire de modifier l'application de la Loi afin qu'elle s'ajuste avec les réalités rurales particulières et unique, à chacune d'elles afin d'assurer leur prospérité et même leur survie;

En conséquence il est proposé par Nathalie Pelletier appuyé par Pierre Laplante et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de Sainte-Luce appuie le mémoire « La Commission de protection du territoire agricole et les besoins des municipalités : statu quo ou changement ? » présenté par la municipalité de Ste-Élizabeth-de-Warwick, qui sera déposé à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois;

Adopté

2007-03-78

CPTAQ / demande d'exclusion de la zone agricole P-187 et P-188

- Considérant que la municipalité de Sainte-Luce s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire exclure de la zone agricole les lots P-187 et P-188 situés au cadastre de la paroisse de Sainte-Luce, circonscription foncière de Rimouski, le tout représentant une superficie d'environ 96 000m²;
- Considérant que la présente demande d'exclusion est soumise afin de permettre à la Municipalité de disposer de terrains à vocation résidentielle;
- Considérant que la présente demande doit être assimilée à une demande d'exclusion des lots visés de la zone agricole et être présentée par une Municipalité;
- Considérant qu' la demande est adjacente aux périmètres d'urbanisation;
- Considérant que la présente demande est pleinement justifiée puisqu'elle répond aux besoins requis par la Municipalité pour les prochaines années en termes d'espaces résidentiels.

Conformément à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité confirme qu'il existe d'autres espaces appropriés pour une implantation résidentielle en dehors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce.

Proposé par : Michael Ouellet
Appuyé par : Hugues Dionne

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Luce s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire exclure de la zone agricole les parties des lots visés, le tout représentant une superficie approximative de 96 000m².

Que madame France St-Laurent, mairesse et monsieur Alain Landry, directeur général ou madame Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe soit autorisés à signer tout document se rapportant à cette demande d'exclusion.

Adopté

2007-03-79

Fête Nationale 2007

Proposé par : Nathalie Bélanger
Appuyé par : Nathalie Pelletier

Et résolu à l'unanimité que madame Mélanie Thériault, coordonnatrice des loisirs de la municipalité de Sainte-Luce soit autorisés à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2007.

Adopté

2007-03-80

Emploi étudiants été 2007

Proposé par : Anne A. Racine

Appuyer par : Michael Ouellet

Et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Mélanie Thériault, coordonnatrice des loisirs à faire une demande pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce pour une demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » (EÉC).

Adopté

2007-03-81

Programme d'accompagnement en loisir

Proposé par : Nathalie Bélanger

Appuyé par : Nathalie Pelletier

Et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Mélanie Thériault, coordonnatrice des loisirs à faire une demande pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce pour une demande de subvention dans le programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités.

Adopté

2007-03-82

Correspondance

1. Chambre des communes :

- Changements à venir dans le programme Placement Carrière Été

2. Ministre des Affaires municipales et des Régions :

- Orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour un développement durables de l'énergie éolienne

3. Famille, Aînées et Conditions féminine :

- Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le plan d'action 2007-2010

4. Ministre adjoint du gouvernement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- Adoption du projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

5. Fédération Québécoise des Municipalités :

Les Fleurons du Québec, programme de classification horticole pour les municipalités du Québec

6. Ville de Mont-Joli :

- Transmission de procès-verbaux et prochaine rencontre concernant le transport adapté La Roue de Vie

7. Commission scolaire des Phares :

- Plan triennal des répartitions et de destination des immeubles et liste des établissements 2007-2008 à 2009-2010

- 8. CSST :**
- Avis de calcul du taux personnalisé
- 9. Raboin et Associés :**
- Acte de cession ancienne emprise route 298
- 10. Pothier Morency, société d'avocats :**
- Nomination à titre de directeur général
- 11. Louis Crusol, maire de Sainte-Luce, République française :**
- Projet de sculpture monumentale reliant les trois Sainte-Luce
- 12. La Fondation du CSSS de La Mitis :**
- Invitation à une conférence de presse et visite des nouvelles installations le 5 février 2007
- 13. Boîtes pour la collecte de dons**
- 14. La Fondation du CSSS de La Mitis**
Campagne de financement 2007
- 15. Cadets de l'Aviation**
- Collecte de fonds 2007

Correspondances envoyées mars 2007

Résident de Sainte-Luce	Terrains à vendre
SAAQ	Vignette d'entretien préventif
Club de Motoneige de La Mitis (2001) inc.	Certificat de conformité
Ministère des Affaires municipales et des Régions	Indicateurs de gestion 2005
Ministère des Transports	Copie de résolution 2007-02-39 concernant les permis d'intervention pour l'année 2007
Les Entreprises Gilles Gauthier	Copie de résolution 2007-02-40 concernant la cueillette des gros rebuts
Municipalité de Saint-Donat	Copie de résolution 2007-02-50 concernant l'entretien de la Route 298
Hydro-Québec	Copie de résolution 2007-02-35 concernant l'ajustement des tarifs de location d'espaces et de circuits pour l'éclairage public
Résident de Sainte-Luce	Copie de résolution 2007-02-38 concernant des cessions de terrain
Syndicat des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent	Copie de résolution 2007-02-34 concernant notre appui à la Politique d'aide à l'établissement des jeunes en forêt privée
Ville de Rimouski	Copie de résolution 2007-02-37 concernant l'entente relative à la cour municipale commune de Rimouski
Ville de Rimouski	Copie de règlements R-2002-11 et R2002-15
Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce – Luceville	Félicitations nomination directeur général
Résidents de Sainte-Luce	Formulaire de plainte
Abattoir de Luceville	Traitement des eaux usées

2007-03-83

Bibliothèque du secteur Luceville / responsable

Proposé par : Pierre Laplante
Appuyé par : Nathalie Bélanger

Il est résolu à l'unanimité de nommer madame Sylvanne St-Laurent responsable de la bibliothèque municipale du secteur Luceville; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

Adopté

2007-03-84

Disposition d'immeubles excédentaires

Proposé par : Hugues Dionne
Appuyé par : Michael Ouellet

Et résolu à l'unanimité d'autoriser madame France St-laurent, mairesse et monsieur Alain Landry, directeur général ou madame Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe à signer l'entente-consentement entre la municipalité de Sainte-Luce et le ministère des Transports du Québec concernant la disposition d'immeubles excédentaires, et ce, à titre gratuit.

Lots : P-194 rang 2 et P-321 rang 3
Lot : P-69, rang 1
Lots : P-159 rang 2, P-160 rang 2, P-349 rang 3 et P-350 rang 3

Adopté

2007-03-85

Fermeture des affaires nouvelles

Proposé par : Nathalie Pelletier
Appuyé par : Anne A. Racine

Il est résolu à l'unanimité que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

Adopté

2007-03-86

Période de questions

2007-03-87

Levée d'assemblée

Proposé par Pierre Laplante et résolu à l'unanimité qu'à 22 h 15 la séance soit levée.

Adopté

France St-Laurent,
Mairesse

Marie-Andrée Jeffrey
Directrice générale adjointe